

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026**

Date de convocation du Conseil : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 05 mars 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à M. AMOROS), M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme ASTIER (procuration à M. ALLOIN), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Lutte contre les moustiques tigres 2026 – Aide financière pour l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la santé publique, notamment son article R.1331-13,

VU l'arrêté préfectoral 69-2017-07-13-003 du 13 juillet 2017 portant modification des zones de lutte contre les moustiques dans le département du Rhône,

VU le dossier d'inscription pour la distribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un piège type aspirateur joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et Développement économique en date du 16 février 2026,

CONSIDERANT que face à l'augmentation importante de la présence de moustiques tigres sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune s'est engagée, depuis plusieurs années, à lutter contre cette prolifération avec la distribution de pièges et d'aides financières à leur acquisition,

CONSIDERANT que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que les virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, sur le territoire vise à répondre à un enjeu de santé publique,

CONSIDERANT que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans cette lutte et qu'elle poursuit son plan d'action sur le long terme, qui s'articule autour de trois volets principaux :

- la sensibilisation, l'information et la formation,
- le diagnostic des bâtiments communaux,
- l'aide aux particuliers à s'équiper de pièges pour limiter le développement des moustiques,

CONSIDERANT qu'en raison de l'existence de différents types de pièges ayant pour cible différents stades du moustique (larve et adulte), la Ville a mis en œuvre une aide à destination des riverains dès l'été 2022, et qu'elle souhaite reconduire cette aide pour l'année 2026,

CONSIDERANT ainsi que la Ville souhaite l'aide suivante :

Une aide financière destinée aux particuliers, pouvant atteindre 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans la limite d'une prise en charge de 50% de la valeur du piège (ciblant les sujets adultes).

Pour être éligible, l'acquisition du piège par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 novembre 2026. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer. Le piège ne devra pas fonctionner avec des insecticides, des pesticides ou de l'émission de CO2.

Les foyers ayant bénéficié de cette aide lors de l'année 2025 ne pourront pas en bénéficier cette année.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier dûment rempli et signé téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe Centre à l'adresse précitée.



La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2026.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés,

L'attribution de l'aide financière est conditionnée par une visite de conseil gratuite à domicile de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) après réception du dossier complet.

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 3500 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la subvention à destination des particuliers s'élevant jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans une limite de 50 % de la valeur du piège,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers,
- **RAPPELER** que les dépenses afférentes sont imputées sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 - Environnement
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.